

Sainte-Foy, le 6 février 1978.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 2186 "

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro "1401" afin d'agrandir le secteur de zone RA/B-27 à même une partie du secteur de zone RC-24, de manière à y inclure les lots 61-64 et 61-65 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Notre-Dame, boulevard Versant Nord et Place Dompierre).

Il est proposé par le conseiller
Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement " 2186 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

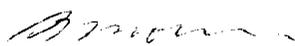
1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro "1401" est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

" Le secteur de zone RA/B-27 est agrandi à même une partie du secteur de zone RC-24 de manière à y inclure les lots 61-64 et 61-65 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro "1401" est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro "1401" demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin,
Maire.



René Damphousse,
Greffier-adjoint.

204.7'

58-95

58 H.S.

377

BLV VESANT NORD



61-65

61-64

61-13

61-56

RUE 61-12

61-57

61-58

RUE GÉNÉRAL PIERRE

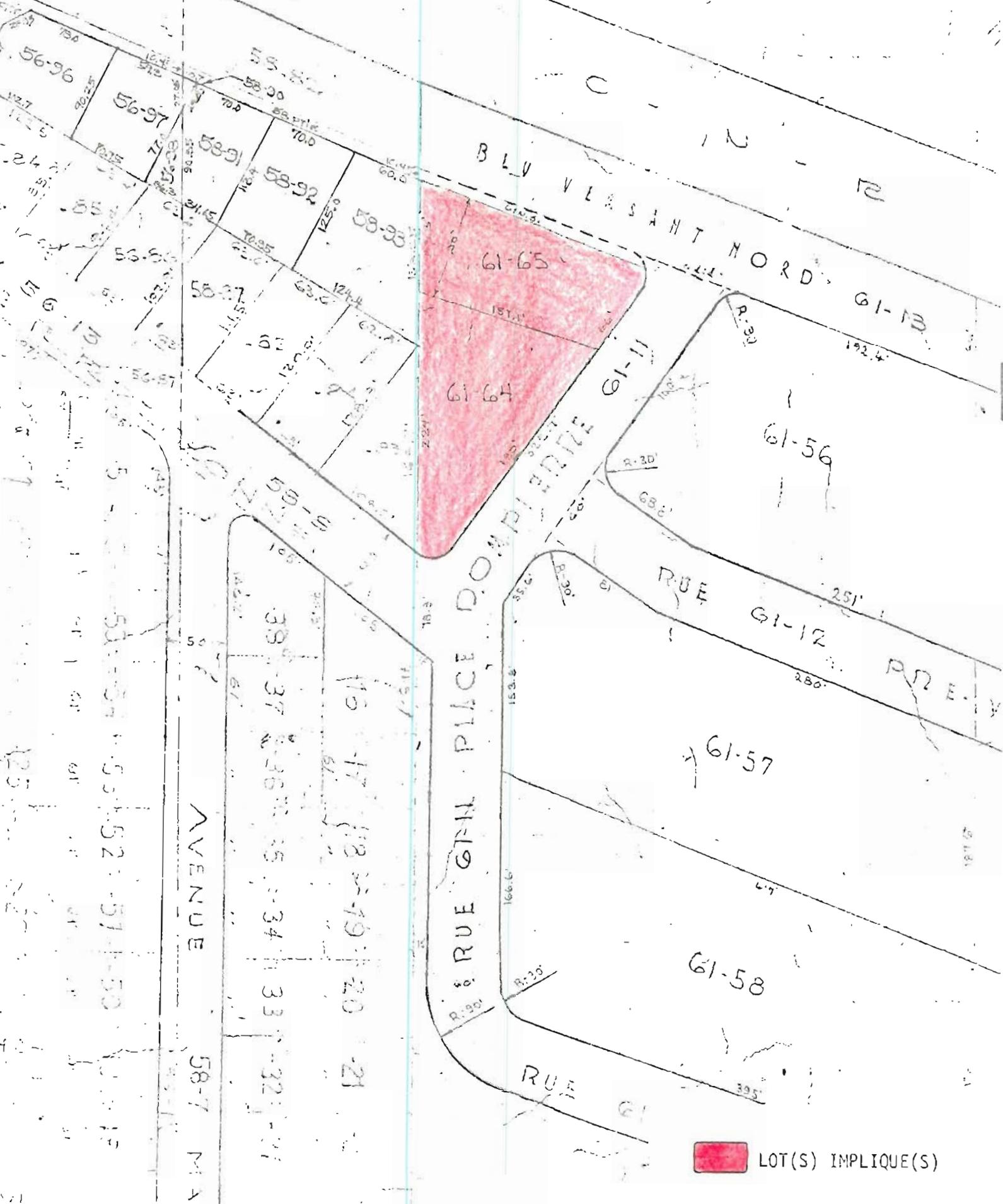
RUE

AVENUE

58-7 MA



LOT(S) IMPLIQUE(S)



PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2186"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 février 1978, le conseil a adopté son règlement numéro 2186; amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 afin d'agrandir le secteur de zone RA/B-27 à même une partie du secteur de zone RC-24, de manière à y inclure les lots 61-64 et 61-65 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Notre-Dame, boulevard Versant Nord et Place Domplierre).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 2 et 3 mars 1978.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 6ième jour du mois de mars 1978.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Dampousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE JOURNAL DE QUEBEC LE 16 MARS 1978 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 6 MARS 1978 CONFORMEMENT A LA LOI.



JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.